

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social et APL Question écrite n° 42357

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les preoccupations exprimees par les representants de l'union regionale des foyers des jeunes travailleurs du Nord - Pas-de-Calais. Il s'avere que les niveaux actuels de remunerations de l'APL et de l'ALS pourraient etre remis en cause dans le cadre du projet de reduction des depenses publiques annonce par le Gouvernement. Une eventuelle restriction de l'acces aux aides precitees risquerait de limiter l'acces des jeunes en difficulte a un logement et mettrait obstacle a leur parcours d'insertion. En consequence, il lui demande s'il est dans ses intentions de garantir la perennite des aides pour les logements afin de ne pas contrarier la solvabilite des jeunes residents des FJT et ainsi ne pas porter atteinte a leur droit au logement.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels ; la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Toutefois, le nouveau bareme ne concernera que les locataires du parc conventionne. Les jeunes residant dans les logements-foyers de jeunes travailleurs continueront a beneficier de l'APL calculee dans les conditions actuelles.

Données clés

Auteur : M. Urbaniak Jean Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42357 Rubrique : Logement : aides et prets Ministère interrogé : logement Ministère attributaire : logement Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42357

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4489 Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6328